

**Département des  
HAUTES-ALPES**  
**Arrondissement  
de BRIANCON**

**MAIRIE DE VILLARD SAINT PANCRACE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance Ordinaire du 26 février 2020**

**Date de la**

**Convocation :**

**21 février 2020**

**Date d’Affichage :**

**27 février 2020**

**Objet : Délibération n° 2020-022**

**Approbation de la modification de droit commun n°1 du PLU**

**L’an deux mille vingt, le vingt-six février à dix-huit heures,  
le Conseil Municipal s’est réuni en séance ordinaire à  
la Mairie sous la présidence de M. Sébastien FINE, Maire.**

**Conseillers en exercice : 15 - Présents : 11 – Nombre de pouvoirs : 1**

**Sont présents** : MM. FINE Sébastien, MASSON Jean-Pierre, ARNAUD Patricia, GRANET Céline, AUGIER Laëtitia, CORDIER Georges, CORDIER Eveline, PESQUE Caroline, ROUX Catherine, ARNAUD Cyril, MOYA Nadine.

**Sont représentées** : CAZAN Alexandre par PESQUE Caroline.

**Absents excusés** : MM. CAZAN Alexandre, CHEVALLIER Jacques, ARDUIN Sylvie, PERRINO Charles.

**Mme PESQUE Caroline a été élue secrétaire de séance.**

**Le conseil municipal,**

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment l’article L.153-41 du Code de l’Urbanisme.;

Vu la délibération du conseil municipal du 03/03/2016 approuvant le plan local d’urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019-008 du 30/01/2019 prescrivant le lancement de la modification de droit commun n°1 le plan local d’urbanisme ;

Vu l’arrêté municipal en date du 25/11/2019 soumettant la modification de droit commun n°1 du plan local d’urbanisme à l’enquête publique ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et que les avis des personnes publiques associées justifient d’apporter quelques changements à la modification prévue conformément à l’annexe ci-jointe.

Considérant que la modification du plan local d’urbanisme telle qu’elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l’article L. 153-43 du code de l’urbanisme ;

**Entendu l’exposé de M. le maire après en avoir délibéré et à l’unanimité ;**

- Décide d’approuver la modification de droit commun n°1 du plan local d’urbanisme telle qu’elle est annexée à la présente.

.../...

- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.
- Dit que, conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Villard-Saint-Pancrace.
- Dit que la présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Hautes-Alpes accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié et deviendra exécutoire conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Sébastien FINE